

**Province de Québec**  
**MRC de Charlevoix**  
**Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 28 juin 2021, à midi (12h00), par une séance par audioconférence et vidéoconférence.

PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Mme Claudette Simard, mairesse;  
Mme Sandra Gilbert;  
M. Léonard Bouchard;  
Mme Denise Girard;

PAR AUDIO CONFÉRENCE :

M. Pascal Tremblay;

SONT ABSENTS : Mme Lyne Tremblay;  
M. Gaétan Boudreault;

EST ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Gilles Gagnon, directeur général.

---

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents, dont le décret 885-2021, qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL est proposé par Léonard Bouchard;  
APPUYÉ et résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par audioconférence et par vidéoconférence.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À midi (12h00), Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2021-06-154**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 28 juin 2021 à midi (12h00), par une séance par audioconférence et vidéoconférence, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2021-06-155**

**Résolution pour nommer Jérôme Fournier comme officier non urbain pour le service incendie de Saint-Urbain**

CONSIDÉRANT QUE M. Jérôme Fournier a terminé sa formation d'officier non urbain avec succès;

CONSIDÉRANT QUE M. Jérôme Fournier est prêt à prendre le poste d'Officier non urbain pour le service incendie de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE M. Jérôme Fournier a été embauché le 6 juillet 2017 comme pompier volontaire au Service Incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence prolongée de notre directeur du service incendie, Cédric Châtigny, nous oblige à la nomination de M. Fournier de façon très rapide;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE M. Jérôme Fournier soit nommé Officier non urbain du Service Incendie de la Municipalité de Saint-Urbain;

Et que le conseil autorise la prime de 1.50 \$/ heure pour le poste d'Officier non urbain.

**« ADOPTÉE »**

---

**Période de questions**

En l'absence d'interventions, madame la mairesse déclare cette période de questions close.

---

**2021-06-156**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée à 12h05.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*